

2B VSP
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 160B rue de Cracovie 62800 LIEVIN
912 153 426 RCS ARRAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente janvier,
A dix heures,

Les associés de la Société 2B VSP, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 160B rue de Cracovie 62800 LIEVIN, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Vincent Bigotte, titulaire de 510 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Joffrey Bottin, titulaire de 490 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent Bigotte, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

BV

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide d'étendre l'objet social à l'activité d'achat et vente de véhicules d'occasion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - OBJET

" La Société a pour objet :

.....

L'achat et la vente de véhicules d'occasion "

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Vincent Bigotte
Gérant

